

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Mercredi 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la seconde convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI, Severin BARIOZ.

Pouvoir :

Absents : Stéphane LOISEL, Marianna BALTAZAR, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 21.11.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers ayant délibéré : 07

Délibération n°07-26112025_07

**OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN RESEAU
D'IRRIGATION SUR LE TERRITOIRE DE L'ECOPARC CATALAN - Avenant n°2 relatif aux modalités de
gestion et de transfert de l'ouvrage à l'issue des travaux**

Monsieur le Maire présente une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau d'irrigation sur le territoire de l'Ecoparc catalan – l'avenant n°2 relatif aux modalités de gestion et de transfert de l'ouvrage à l'issue des travaux.

Il rappelle que la Communauté Urbaine, la commune de Pézilla-la-Rivière, l'ASA de Pézilla-la-Rivière et la commune de Calce ont signé en date du 9 mars 2020, une convention de co-maîtrise d'ouvrage, pour l'extension d'un réseau d'irrigation viticole sur les communes de Pézilla-la-Rivière et de Calce dans le cadre du projet de territoire de l'Ecoparc Catalan.

Ce projet, permet à la fois de répondre aux enjeux agro-économiques sur un secteur géographique où les exploitations sont fortement exposées au stress hydrique, et aux enjeux de soutien à filière viticole, emblématique du territoire, dont la pérennité est particulièrement liée aux fluctuations des rendements.

Ce projet a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014 – 2020 » piloté par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre des Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Conformément au règlement de cet AMI, un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signé entre les parties concernées en date du 27 octobre 2020 pour désigner Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine comme maître d'ouvrage unique de la phase travaux, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de préservation des espaces agricoles.

Cet avenant n°1 précisant également « qu'une fois l'achèvement des travaux, l'ASA de Pézilla-la-Rivière, compétente en la matière, exploitera le réseau et en assurera la gestion et que les modalités de transfert de l'ouvrage seront élaborées par voie d'avenant », il convient désormais

de proposer un avenant n°2 précisant les modalités d'exploitation et de gestion du réseau, ainsi que de transfert de l'ouvrage.

Cet avenant n°2 prend en compte les conditions de rétrocession de l'ouvrage précisé dans les règlements de l'AMI susvisé « Pérennité des opérations d'investissement » et « Sanctions relatives au défaut de publicité et au non-respect de l'obligation de pérennité », et de préciser les modalités de gestion et de transfert de l'ouvrage, après achèvement des travaux.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, les membres présents ou représentés à l'unanimité

- APPROUVE l'avenant n°2 de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau d'irrigation sur le territoire de l'ECOPARC CATALAN – avenant n°2 relatif aux modalités de gestion et de transfert de l'ouvrage à l'issue des travaux.
- Et Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention présentée.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

